

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de ROANNES SAINT MARY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie, après convocation légale faite le 2 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Géraud MERAL, Maire.

Etaient présents : Maire : Géraud MERAL - Adjoints : Jean Claude BOURGADE, Michèle FEL, Olivier PARRA, Nathalie SALLARD - Conseillers : Béatrice JARRY, André GASTON, Lucienne PUECH LEMAUX, Jean-François CYPIERES, Véronique CUISINIER DELISLE, Michel PERRET, Sylvie CHARMES, Jean-Pierre MAZEL.

Etaient absents avec excuses : Michaël LHERITIER, Nadine AUDOIN.

Madame Nathalie SALLARD a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

DE_2025_034 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2025 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu l'exposé de son rapporteur, Madame Nathalie SALLARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 28 mars 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE_2025_035 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DE_2024_031 du 15 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation :	12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas varier les taux d'imposition pour l'année 2025 et de les laisser à :

Taux de taxe d'habitation :	12,55 %
Taux de taxe sur le foncier bâti :	42,84 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti :	116,28 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DE_2025_036 – BUDGET COMMUNE 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :
équilibre des dépenses et des recettes à 1 350 748,52 €

Section Investissement :
équilibre des dépenses et des recettes à 1 062 071,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel que présenté.

NOTE DE SYNTHÈSE DES BUDGETS PRIMITIFS

Note de synthèse à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles des budgets primitifs 2025

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet communal : <http://www.roannes-saint-mary.fr/>

Le vote du budget communal répond à quelques principes :

- 1) Le budget est voté pour l'année civile. Il doit être adopté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.
- 2) La commune compte 1 budget principal celui de la commune et 2 budgets annexes : le budget Eau et assainissement et le budget Atelier Relais.
- 3) Chaque budget doit obligatoirement dégager les ressources suffisantes pour son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- 4) La commune ne peut pas contrairement à l'Etat emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Les orientations pour l'année 2025 :

Malgré un environnement incertain et des contraintes budgétaires importantes, les résultats du compte administratif 2024 confirment la pertinence de notre stratégie financière.

Les efforts engagés depuis plusieurs années nous ont permis de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et ainsi de maintenir un niveau d'investissement conséquent sur le territoire sans augmenter la fiscalité.

Deux axes principaux articulent le budget 2025 :

1) Maîtrise de la fiscalité locale (Pas d'augmentation des taux en 2025)

	2024	2025
Taxe foncière sur le bâti	42.84 %	42.84 %
Taxe foncière sur le non bâti	116.28 %	116.28 %
Taxe d'habitation	12.55 %	12.55 %

2) Augmentation des dépenses d'investissement : 1 350 748,52 € contre 960 536,44 € en 2024

Il est ainsi notamment prévu :

- Bâtiments communaux : Fin des travaux de rénovation de l'appartement de l'ancienne école (Maison d'Assistantes Maternelles), acquisition de matériel informatique et de radiateurs pour l'annexe, étude pour la rénovation du bâtiment Charmes, Aménagement d'un massif à l'entrée du bourg, illuminations de Noël
- Ecole : Travaux de rénovation de l'ancienne cantine, plomberie, désembouage et mobilier.
- Projet de couverture du terrain de pétanque.
- Voirie : Aménagement de Poujol, Signalétique, Réparation et entretien des voies communales, voirie forestière.
- Cimetière de Pailhes : columbarium.
- Projet d'acquisition de terrains à Cabrières et d'aménagement du dernier lot au chemin Mazières.

Présentation synthétique du budget principal 2024 et des budgets annexes :

La structure d'un budget comporte différentes parties : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement** qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes. Il s'agit notamment du produit des trois impôts directs locaux, la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours répartis par opérations) ;
- en recettes : les subventions (DETR, subventions de la Région, du Département)...

Budget communal 2025 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 350 748,52 €	1 350 748,52 €
INVESTISSEMENT	1 062 071,52 €	1 062 071,52 €
TOTAL	2 412 820,04 €	2 412 820,04 €

Budget annexe Eau et Assainissement 2025 :

	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	167 939,63 €	167 939,63 €
INVESTISSEMENT	619 316,63 €	619 316,63 €
TOTAL	787 256,26 €	787 256,26 €

Budget annexe Atelier Relais 2025 :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	5 640,00 €	5 640,00 €
INVESTISSEMENT	50 086,37 €	50 086,37 €
TOTAL	55 726,37 €	55 726,37 €

QUELQUES CHIFFRES**Taux d'imposition 2025 de la Commune de ROANNES SAINT MARY :**

	Taux d'imposition 2025	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	42.84 %	343 277 €
Taxe foncière sur le non bâti	116.28 %	50 466 €
Taxe d'habitation	12.55 %	10 354 €
Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024	Taxes sur les pylônes	- 25 846 €
	Allocations compensatrices	- 6 069 €
Coefficient correcteur		- 663 €
	TOTAL	371 519 €

Subventions aux associations

Le montant global inscrit au budget pour 2025 s'élève à 16.000 €.

Association	Montant
A.C.C.A	500
Association des Parents d'Elèves	1 400
Association des Parents d'Elèves - Voyage	3 100
Amicale des Aînés	310
Caminaou Roannais	310
Comité d'animation de Saint Mary	500
Comité des Fêtes	3 200
Etoile Sportive Roannaise	1 000
Détente et Loisirs	500
Familles Rurales	1 000
La Luciole	310
La Pastourelle	310
La Virade de l'Espoir	100
Le Carreau Roannais	500
Les Copains Musiciens du Mardi	310
UNIRC	310
Les p'tits pandas de Roannes	310
Provisions	2 030

DE_2025_037 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Service Eau et Assainissement qui se résume ainsi :

Section Exploitation :

équilibre des dépenses et des recettes à 167 939,63 €

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à 619 316,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel que présenté.

DE_2025_038 – BUDGET ATELIER RELAIS 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du Budget Primitif de l'exercice 2025 de l'Atelier Relais qui se résume ainsi :

Section Fonctionnement :

équilibre des dépenses et des recettes à 5 640,00 €

Section Investissement :

équilibre des dépenses et des recettes à 50 086,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 tel que présenté.